

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 14 FEVRIER 2013

DECISION

Numéro 13 – 02 – 015

**PRESENTS** : Messieurs Monsieur Jean-Paul BURDIN ; André CELLIER ; Claude GIRAUD  
Bernard PHILIBERT.

**EXCUSEE** : Madame Nadia SEMACHE.

**Décision 1 : Attribution du marché de travaux concernant la réfection de la  
couverture du centre d'incendie et de secours du Chambon-Feugerolles.**

Ce marché a pour objet la réfection de la toiture du centre d'incendie et de secours du Chambon-Feugerolles.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à GBA – ECO de Saint-Etienne.

Cette opération globale de travaux a été allotie comme suit :

- Lot 1 : Désamiantage – couverture fibro-ciment
- Lot 2 : Plâtrerie – plafonds – peinture
- Lot 3 : Electricité

Le montant estimatif des travaux étant de 206 600 euros HT, la procédure adaptée a été retenue (articles 28 du code des marchés publics).

Le délai de réalisation hors intempéries est de **5 mois dont 1 mois** de préparation de chantier.

Le présent marché a été publié le 28 novembre 2012 au journal de La Tribune-Le Progrès et le 23 novembre 2012 sur les sites du SDIS et achatpublic.com conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

L'offre retenue pour chaque lot sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- **Le prix des prestations pondéré** pour 60 %.
- **La valeur technique des prestations** analysée sur la base du mémoire justificatif pondérée pour 30 %.
- **La performance environnementale** pour 10 % analysée sur la base d'une note méthodologique sur le traitement des déchets de chantier notamment par le descriptif des dispositifs pour le conditionnement et le traitement de déchets.

Le calcul de la note attribuée à l'offre a été établi sur le principe suivant :

- **critère n°1** : le moins disant obtient la note maximale de 12 points. Les notes sont calculées proportionnellement à cette valeur de référence, arrondie à la décimale la plus proche.

La note obtenue est une note sur 12.

- **critère n°2** : Les éléments relatifs au critère "valeur technique" sont les moyens humains, les matériels et matériaux utilisés. Ils sont analysés comme suit :

- Si non traité : 0
- Si insuffisant, un tiers de la note du sous critère.
- Si satisfaisant, deux tiers de la note du sous critère.
- Si très satisfaisant (plus valeur méthodologique ou technique apportée, à économie maîtrisée...), trois tiers de la note du sous critère.

La note obtenue est une note sur 6.

- **critère n°3** : la performance environnementale relative aux modalités de traitement des déchets de chantier.

La note obtenue est une note sur 2. En cas de réponse succincte, la note attribuée est de un point. Si le critère n'est pas traité, il obtient zéro sans que son offre soit déclarée irrégulière pour ce motif. Le candidat est considéré comme répondant à minima au vu de la réglementation en vigueur en la matière.

La commission des marchés s'est réunie le 14 février 2013 afin d'examiner ce dossier.

Accusé certifié exécutoire

Vu le rapport présenté par le **Président**,  
le bureau prend la décision suivante :

**Article 1 :**

Le bureau approuve les choix de la commission des marchés réunie le 14 février 2013 et décide d'attribuer les lots du marché de travaux concernant la réfection de la couverture du centre d'incendie et de secours du Chambon-Feugerolles tel qu'indiqué ci-dessous :

<b>Lot</b>	<b>Libellé</b>	<b>Société retenue</b>
1	Désamiantage Couverture fibro-ciment	<b>SUPER</b> Sise 92, Rue de la Roche du Geai 42 000 Saint-Etienne  Pour un montant de <b>185 920,00 € HT</b>
2	Plâtrerie – plafonds – peinture	<b>GOUNON et Fils</b> Sise 10, Rue Bizet 42 230 Roche la Molière  Pour un montant de <b>17 464,40 € HT</b>
3	Electricité	<b>STEV</b> Sise 34, Rue Victor Hugo 42 500 Le Chambon-Feugerolles  Pour un montant de <b>2 060,00 €</b>

**Article 2 :**

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production des pièces visées à l'article 46 du code des marchés public par les sociétés retenues.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT